

Les élus se sont réunis le 5 décembre 2016 en séance ordinaire (29 votants), parmi les points à l'ordre du jour :

- > Tarifs de la vaisselle cassée ou disparue dans les salles communales à compter du 1^{er} janvier 2017
- > Rétrocession à la ville des voiries rue des Annelles et résidence du Pont Cassé et classement dans le domaine public
- > SMTD Evéole, participations communales sur les cartes OR, JOB et RSA
- > Mise en place de frais de relance pour les factures de la régie service périscolaire

1) Tarifs de la vaisselle cassée ou disparue dans les salles communales à compter du 1^{er} janvier 2017

Afin de limiter les abus, le Conseil municipal décide de fixer les tarifs de la vaisselle cassée ou disparue lors de la location de salles municipales. Ces tarifs peuvent être consultés en mairie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La ville souhaite reprendre dans son domaine public communal les voiries et trottoirs. Le Conseil municipal donne un avis favorable sur l'acquisition, au prix de l'euro symbolique, des parcelles concernées pour une superficie de 5378 m² et sur la signature d'une convention d'entretien des espaces verts par la société LTO Habitat/SIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2) Rétrocession à la ville des voiries rue des Annelles et résidence du Pont Cassé et classement dans le domaine public

Le programme de construction LTO Habitat/SIA comprenant 23 logements rue des Annelles et 29 logements résidence du Pont Cassé, ainsi que 10 lots libres appartenant à la société Creme investissement se termine.



3) SMTD Evéole, participations communales sur les cartes OR, JOB et RSA

Le Conseil municipal fixe les participations communales pour les différentes cartes comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017.

Type de carte	Coût de la carte	Participation de la Commune par carte
Carte OR 2017 (Personnes âgées)	42,00 €	21,00 €
Carte JOB 2017 (Demandeurs d'emploi)	10,00 €	2,50 €
Carte RSA 2017	30,00 €	7,50 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4) Mise en place de frais de relance pour les factures de la régie service périscolaire

Pour des raisons d'équité et d'organisation, le Conseil municipal décide d'appliquer des frais de relance d'un montant de 15,00 € en cas de non-paiement, avant le 20 du mois en cours, des factures de la régie du service périscolaire (restauration et accueil périscolaire). Ces frais s'appliquent en complément des tarifs fixés dans la délibération du 6 juin 2016 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire applicables au 1^{er} septembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE POUR 2017

La mairie sera ouverte le samedi 31 décembre 2016 de 9h00 à 11h00, pour les demandes d'inscription sur la liste électorale (dernier délai).

LISTE ÉLECTORALE : inscription ou modification jusqu'au 31 décembre 2016

Seules les personnes qui ont sollicité leur inscription avant le 31 décembre 2016 sur les listes électorales, notamment suite à leur arrivée dans la commune, ainsi que les personnes inscrites de manière régulière sur les listes, pourront prendre part aux scrutins.

ATTENTION !!! MISE À JOUR DES LISTES.

Face au nombre croissant de cartes électorales ou de propagandes retournées, le bureau des élections détermine l'adresse réelle de ses

électeurs. Le code électoral autorise la commission chargée de la révision des listes électorales à radier des électeurs qui ne pourraient être contactés à l'adresse figurant sur la liste électorale, « le domicile étant considéré comme fictif ». Par conséquent, si vous avez déménagé à l'intérieur de la commune, il est impératif de communiquer votre nouvelle adresse au bureau des élections pour ne pas risquer d'être radié des listes. Si vous prévoyez un déménagement hors commune, merci de bien vouloir nous le signaler afin de pouvoir vous envoyer une provocation de radiation.